



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 15807

#### Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de la défense sur la disparité enregistrée entre les traitements des fonctionnaires de la police nationale et les soldes des militaires de la gendarmerie. En effet, depuis l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans la base de calcul des pensions de retraite, un décrochage s'est opéré au niveau des pensions, au détriment des retraites de la gendarmerie. Ce constat résulte de ce que cette intégration est échelonnée sur dix ans à partir du 1er janvier 1983 pour les fonctionnaires de la police nationale, alors qu'elle est échelonnée sur quinze ans avec effet à partir du 1er janvier 1984 pour les militaires de la gendarmerie nationale. De ce fait, la parité qui existait avant le 1er janvier 1983 est rompue jusqu'au 1er janvier 1998, ce qui génère un sentiment d'injustice chez les gendarmes retraités. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de gommer cette inégalité qui est très mal ressentie car préjudiciable aux militaires de la gendarmerie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1984, l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la base de calcul des pensions de retraite est réalisée progressivement du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998. Cet étalement est motivé par la charge financière considérable que représente la réalisation de cette mesure qui est supportée, d'une part, par le budget de la gendarmerie et, d'autre part, par les militaires en activité de service. Ceux-ci subissent à cet effet une augmentation également progressive des retenues pour pension prélevées sur leur solde. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier ces dates.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Blum Roland](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15807

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juillet 1989, page 3181